



Dr Paul Wiesel
Gastroentérologue FMH
Centre Médical d'Épalinges
Route de la Corniche 1, 1066 Epalinges
Tél. : 021 683 08 08, Fax : 021 683 00 10
secretariatwiesel@gmail.com - www.drpaulwiesel.ch

Directives anticipées du patient éditées par la FMH

Nombre d'entre nous sont effrayés à l'idée de perdre notre capacité de discernement suite à un accident ou une maladie. La rédaction de directives anticipées permet au patient d'anticiper une telle situation et de consigner, par écrit et en période de bonne santé, son refus de toutes mesures qui ne feraient que prolonger ses souffrances et sa vie. Elle facilite également aux médecins la prise de décisions difficiles et décharge les proches de cette question cruciale: «qu'aurait voulu la personne?»

Pour que votre décision soit respectée.

Les conseils suivants garantissent le respect de vos directives anticipées en situation d'urgence:

1. remettez une copie de vos directives anticipées à votre médecin de famille ou une personne de confiance;
2. conservez une note évoquant vos directives anticipées et l'adresse des personnes de contact dans votre porte-monnaie;
3. réexaminez et actualisez vos directives anticipées tous les deux ans, signez et redatez les dispositions inchangées;
4. évoquez vos directives anticipées avec vos proches

La FMH met un modèle de directives anticipées du patient gratuitement à disposition. Il est bref et concis et peut être envoyé sur demande sous forme papier (cf. lien ci-dessous).

La FMH n'administre pas des directives anticipées.

La FMH vous prie de ne pas envoyer vos directives anticipées à la FMH.

http://www.fmh.ch/fr/services/directives_anticipees.html